

DÉLIBÉRATION N° 1

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 7 DÉCEMBRE 2017

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2017.

Le président,



Rodolphe GINTZ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 12 JUILLET 2017

Sous la présidence de M. Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, président de l'EPA Masse des douanes, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Mme Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA Masse des douanes ;
- Mme Blandine MARCHAND, inspectrice des mines, cheffe du bureau C1 ; ;
- M. Éric JEANRENAUD, administrateur civil hors classe, chef du bureau B3 ;
- Mme Gisèle GOENVEC, administratrice des douanes, cheffe du bureau E1 ;
- M. Régis CORNU, administrateur des douanes, chef du bureau F3 ;
- M. Yvan ZERBINI, administrateur supérieur des douanes, direction interrégionale de Normandie ;
- M. Pierre CARIOU, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Poitiers ;
- M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Bourgogne - Franche Comté - Centre - Val de Loire ;
- M. Gérard CANAL, administrateur général des douanes, direction interrégionale Occtanie ;
- M. Jean-François TANNEAU, administrateur des douanes, direction régionale de Corse ;
- M. Franck TESTANIERE, administrateur des douanes, direction régionale de Chambéry ;
- M. Eric FISITZKY, DSD2, direction régionale de Paris-Ouest (suppléant).

Les représentants du personnel :

- **CFDT :**
 - M. Jean-Marc JAME, titulaire ;
 - M. Frédéric DECOUT, titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mme Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - M. Jacky KARPOUZOPOULOS , suppléant remplaçant d'un titulaire ;
 - M. Abdelkader DAHAMNI , suppléant remplaçant d'un titulaire ;
- **SOLIDAIRES :**
 - M. Gérald MANCELL, titulaire ;
 - Mme Gilberte FRESNAY, suppléante remplaçante d'un titulaire ;
- **UNSA :**
 - M. Romain DESPOUY, titulaire ;
 - M. Vincent THOMAZO, suppléant remplaçant d'un titulaire ;
- **USD-FO :**
 - Mme Marie-Jeanne CATALA, titulaire ;
 - Mme Dominique MICHEL, suppléante remplaçante d'un titulaire.
- **En qualité d'expert :**
 - Pour la **CFDT** : M. Jean-Pascal BALLU
 - Pour **USD-FO** : Mme Jacqueline TAVEL-PECOU
 - Pour **Solidaires** : M. Renaud GOYATTON

Assiste également à la réunion :

- M. Hugo CERIONI, gestionnaire budgétaire au contrôle budgétaire et comptable ministériel

(CBCM).

Pour l'établissement public administratif (EPA) Masse des douanes :

- Pour le service central :
 - Mme Muriel MEYER, cheffe de mission, directrice par intérim de l'établissement ;
 - Mme Catherine CHEVAILLER, CSC2 au service central ;
 - Mme Frédérique MANZONI, inspectrice régionale 2^{ème} classe au service central ;
- Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} classe au service central ;
- Mme Françoise NDJAKA-LOCK, inspectrice au service central ;
- M. Maxime BREVART, inspecteur au service central ;
- M. Patrice JAFFRE, contrôleur au service central.

ORDRE DU JOUR

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2017 (*délibération n°1*) .
- Adoption du budget rectificatif (*délibération n°2*)
- Affectation du CAS (*délibération n°3*)
- Mise en œuvre des mesures ministérielles (*délibérations 4.1 à 4.4*)
 - * une nouvelle stratégie patrimoniale définie dans le cadre de la politique immobilière de l'État, qui implique une mutualisation de l'offre de logements (*délibération 4.1*) ;
 - * la mise en œuvre d'une majoration de la redevance en fonction des revenus (*délibération 4.2*) ;
 - * une politique de loyers renouvelée (*délibération 4.3*) ;
 - * un dispositif nouveau de récupération sur travaux (*délibération 4.4*) ;
 - * la mise en place du dépôt de garantie (*point d'information*).
- Actualisation du règlement d'attribution et d'occupation des logements (enfants de douaniers) (*délibération n°5*)

II- POINT D'INFORMATION

- Nouvelle procédure de transmission des informations aux membres du conseil d'administration.

M. GINTZ, président du conseil d'administration de l'établissement public administratif la Masse des douanes, ouvre la séance, ce jour, à 9h45.

Après un mot d'accueil, M. GINTZ annonce le décès accidentel sur un trajet de retour du service de Daniel Basset, contrôleur principal, agent motocycliste et chef de la brigade de surveillance intérieure de Saint-Julien-en-Genevois. Lors d'une récente rencontre à l'occasion d'une opération marquante, le directeur général avait pu mesurer l'investissement et l'enthousiasme de cet agent, dont la perte est d'autant plus regrettable. Quelques jours auparavant, le décès d'un gendarme dans des circonstances proches avait donné lieu à un envoi de condoléances au nom des douaniers, rappelant la proximité entre les deux métiers, proximité que ce deuxième accident mortel souligne tragiquement. Une minute de silence est observée en hommage au contrôleur principal Basset.

Après quoi, précisant qu'il a eu l'occasion de s'entretenir avec les représentants du personnel sur certains des points à l'ordre du jour au cours d'une réunion informelle le 5 juillet, M. GINTZ ouvre le conseil d'administration à proprement parler. Mme BRIZIO, rédactrice au service central, et Mme MORIVAL (CGT), sont désignées par le président du conseil d'administration, respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le président demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

M. DECOUT (CFDT) donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Le président du conseil d'administration réagit à différents points de ce texte. Tout d'abord il estime important de distinguer rigoureusement les sujets relevant du conseil d'administration et ceux qui sont du ressort d'autres instances, et ne seront donc pas abordés lors du CA dédié à l'administration de l'établissement. Ensuite il relève deux inexactitudes dans les propos de la CGT : on ne peut pas affirmer qu'aucun point de l'ordre du jour n'ait évolué depuis le 13 juin, date de la précédente réunion du conseil d'administration, puisque certaines positions ont été modifiées, en particulier sur la fixation des loyers, ni qu'il n'existe aucun dialogue, l'administration ayant écouté et partiellement pris en compte le point de vue des élus.

Mme CATALA (USD-FO) donne lecture de la déclaration préalable jointe en annexe n°3 du présent procès-verbal, et remet au président de séance un fascicule intitulé « *La Masse des douanes* » par Michel Sarraute, complétant ses propos sur l'histoire de la Masse.

M. GINTZ commente cette déclaration en rappelant que le terme « *restructuration* » revêt en douane un sens précis, et que par ailleurs le conseil d'administration n'est pas l'instance pertinente pour ouvrir un débat concernant le changement des locaux du service central, sujet relevant d'autres instances, à savoir le comité technique Masse et le comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) Masse.

1. POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2017 (délibération n°1) :**

À cette occasion, le président du conseil d'administration rappelle qu'à la suite des remarques exprimées par M. MANCELL (Solidaires) et d'autres élus lors de la séance du 13 mars 2017, la procédure de transmission des documents de travail a été modifiée en profondeur pour gagner en efficacité et en transparence. Les retours des élus pour améliorer encore ce dispositif sont les bienvenus.

En l'absence de question ou commentaire, le président soumet au vote la délibération n°1.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, parité syndicale		
La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité des voix.		

- **Approbation du budget rectificatif (délibération n°2) :**

Sur l'invitation du président, Mme MEYER rappelle que ce budget rectificatif (BR) annuel unique constitue une innovation appelée à devenir récurrente au cours des années à venir, le calendrier budgétaire imprimant désormais à l'établissement un rythme de trois conseils d'administration annuels : le premier pour certifier les comptes, le deuxième pour adopter le budget rectificatif, et le dernier pour adopter le budget initial de l'année suivante.

La directrice par intérim de l'EPA expose ensuite une synthèse des ajustements présentés, qui résultent notamment de décaissements correspondant à des opérations de programmation immobilière n'ayant pas pu être achevées courant 2016, en particulier concernant la résidence de Baimbridge, mais aussi d'un accroissement des dépenses d'entretien et d'informatique. Elle indique que le versement du compte d'affectation spécial (CAS) immobilier, sur lequel il n'existait aucune visibilité en début d'année, ne peut être pris en compte que sous forme d'ajustement des recettes. Elle souligne certains points positifs : la stabilité des grands équilibres, les réaffectations entre sous-destinations dues à des surévaluations de consommation qui vont permettre de rénover davantage de logements. Elle signale toutefois une baisse de la capacité d'auto-financement, impactant la trésorerie, et conclut sur la nécessité de renforcer les dépenses d'investissement pour la rénovation des logements et la modernisation des équipements informatiques afin de préparer la nouvelle stratégie locative de l'EPA.

Mme MORIVAL (CGT) souhaite des détails sur les projets informatiques.

Mme MEYER précise que les dépenses correspondant aux différents prestataires, outils et projets sont détaillées en page 10 de la note de présentation du BR, rappelant que CEGID est prestataire de l'EPA pour l'outil financier Y2 destiné à se substituer à SIREP@NET pour achever la mise aux normes GBCP de l'établissement, tandis que SOPRA joue ce rôle pour l'élaboration du SI EPA, qu'on peut définir comme un GL de nouvelle génération à la fois plus moderne, plus fiable, et plus complet.

Mme CATALA (USD-FO) demande si ces montants intègrent le coût de la formation des agents aux nouveaux outils.

Mme MEYER répond par l'affirmative, la formation des personnels représentant environ 4 journées.

M. MANCELL (Solidaires) demande des précisions sur la signification des sigles et les fonctionnalités des outils correspondants, déplore les limites techniques de l'actuel GL, notamment le fait qu'il ne soit pas compatible avec l'environnement Windows 7, et sollicite un calendrier de livraison des nouveaux outils.

Mme MEYER indique que CIEL et SIREP@NET sont des outils actuellement utilisés, l'un pour la paie des agents contractuels et l'autre pour la dépense générale, et qu'une des annexes fournit davantage de détails sur les outils à venir et explicite les sigles utilisés et les fonctionnalités des logiciels ; elle assure que le futur SI EPA sera nettement plus performant que GL et permettra de dépasser la plupart des actuels blocages.

Le président du CA indique que la montée en charge des nouveaux outils démarrera début 2018 ; Mme MEYER précise que les fonctionnalités de base seront disponibles à cette date et que des « briques » supplémentaires du dispositif viendront s'ajouter au cours des mois suivants.

M. MANCELL (Solidaires) souhaite une présentation des nouveaux outils aux élus, ce à quoi Mme PEREZ accède, ajoutant qu'une programmation au cours de l'automne semble faisable, et rappelant que le SI EPA n'est pas destiné uniquement à remplacer GL en palliant ses limites techniques, mais aussi à constituer un outil transversal, apte en outre à remplir les attentes de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) en termes de connaissance fine du parc de l'établissement.

M. MANCELL (Solidaires) pose la question de l'alimentation du nouvel outil, ainsi que de la vérification de l'exactitude des superficies des logements, à la suite d'un propos de Mme MEYER évoquant la reprise de données à partir de GL.

Mme CATALA (USD-FO) ajoute que, cet outil ayant un impact sur le calcul des loyers et donc les recettes, une phase d'expérimentation serait nécessaire.

Mme MEYER indique que les premiers tests auront lieu dès ce mois-ci, avant une phase de recette en deux étapes : intégration des données de certains territoriaux dans un premier temps, puis achèvement de la collecte nationale des données.

Mme CATALA (USD-FO) s'étonnant de l'absence d'une expérimentation dans un service territorial pilote, Mme MEYER expose que l'objectif est de généraliser l'outil rapidement. Mme CATALA s'inquiète d'une éventuelle fragilisation du recouvrement des loyers en cas de dysfonctionnement, à quoi Mme MEYER répond qu'un processus itératif de correction est prévu, ainsi que des tests « en réel » dès novembre, et rappelle que certains services territoriaux sont associés à une partie des ateliers se tenant avec les prestataires.

Sur une dernière question de Mme CATALA (USD-FO) relative aux surfaces qui seront entrées dans SI EPA, Mme MEYER précise que les surfaces réelles, et non corrigées, des logements, seront intégrées dans l'outil au fil de l'achèvement des opérations de métrage commandées.

Le président annonce un point d'étape détaillé sur le déploiement des nouveaux outils lors du CA de l'automne, qui se tiendra après la proclamation des résultats des élections des instances paritaires de l'EPA, proclamation programmée le 2 novembre prochain.

M. DECOU (CFDT) relève une hausse significative des crédits destinés à l'acquisition de l'outil ULIS, et demande ce qui justifie cet écart par rapport au prix fixé par le marché initial.

Mme MEYER énonce que les règles de la commande publique imposent de s'aligner, lors de l'élaboration d'un cahier des charges, sur les prix du marché tels que connus à ce moment, ce qui peut donner lieu par la suite à des réajustements.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	CGT, SOLIDAIRES, UNSA	CFDT, USD-FO
La délibération n° 2 est adoptée.		

Les élus CGT et UNSA déclarent, à titre d'explication de vote, qu'ils ne peuvent pas approuver le budget rectificatif d'un budget initial que leurs organisations n'ont pas approuvé.

Mme CATALA (USD-FO) commente l'abstention de son organisation en affirmant comprendre la nécessité de réajuster un budget en raison de facteurs exogènes.

• **Affectation du CAS (délibération n°3) :**

Mme MEYER rappelle que le complément de subvention correspondant au retour sur CAS destiné à l'EPA au titre de 2016 a été perçu en 2016, mais doit être affecté à des travaux d'investissement pour constituer une recette, d'où une proposition d'affectation aux travaux de consolidation de la résidence de port-Saint-Louis-du-Rhône, approuvés au titre de la programmation immobilière 2017.

M. THOMAZO (UNSA) réitère la revendication déjà exprimée de fixer le taux de retour de l'EPA à 100 %, comme c'est le cas pour d'autres entités publiques, eu égard à l'origine de propriété de ce parc domanial.

Le président répond qu'un taux de retour de 50 % n'est déjà pas aisé à défendre, et qu'une augmentation de ce taux nécessiterait une modification législative fortement argumentée.

Mme MEYER précise qu'une nouvelle subvention sera perçue cette année au titre du CAS et est mentionnée dans le BR. Mme PEROZ ajoute que cette somme correspond à des cessions conclues en 2015 et 2016.

M. DESPOUY (UNSA) souhaite connaître le montant des parts de recettes attendues sur les biens en cours de cession.

Mme BRIZIO, rédactrice en charge des relations avec le domaine de l'État, indique que ce total est estimé à un peu plus d'un million d'euros, sous réserve d'actualisation des évaluations des biens ; le président s'engage à fournir un chiffrage plus précis au prochain CA.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) fait remarquer qu'il s'est écoulé plusieurs années entre la remise au domaine pour cession de la résidence de Valenciennes et celle de sa cession effective, si bien qu'entre temps à la fois l'immeuble et son environnement ont bénéficié d'améliorations qui ont pu faire prendre de la valeur à ce bien. Étant donné par ailleurs que le taux de retour était plus élevé lors de la remise au domaine, il serait légitime que l'EPA revendique, dans les négociations avec le SG, un taux de retour supérieur à 50 %. M. GINTZ consent à en prendre note.

M. MANCELL (Solidaires) suggère que le président du CA porte une demande de modification de la législation sur ce point.

Mme CATALA (USD-FO) ajoute qu'un lien doit être établi avec les restructurations liées au PSD et la désertification de certaines régions en services douaniers.

M. GINTZ répond que les services de la Défense subissent, en matière de suppressions, une réalité de bien plus grande ampleur que la douane (d'où entre autres le taux de retour de 100 % dont ce ministère

bénéficie), et qu'il est par ailleurs impossible pour le président de l'EPA de porter une telle demande sans être totalement crédible sur le plan de redressement financier de l'établissement, objectif qui n'est pas encore atteint à ce jour.

M. DESPOUY (UNSA) mentionne que le ministère des Affaires étrangères bénéficie lui aussi de ce taux de retour, au moins pour certains de ses biens (ceux situés à l'étranger notamment), et n'est pas le seul ministère dans ce cas ; le président du CA accepte de dresser un recensement exact de ces situations.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°3 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT, CGT, UNSA, USD-FO		SOLIDAIRES
La délibération n° 3 est adoptée.		

- **Mise en œuvre des mesures ministérielles (délibérations 4.1 à 4.4) :**

Le président propose un débat global sur toutes les mesures, possible en raison de leur cohérence et des liens logiques qu'elles présentent entre elles, suivi d'un vote séparé ou d'un vote global, exprimant cependant sa préférence pour le vote séparé ; les représentants du personnel y consentent (étant rappelé que le point relatif aux enfants d'agents des douanes est disjoint).

La vice-présidente récapitule le contenu des mesures :

4-1 : une mutualisation de l'offre de logements domaniaux entre l'EPA et d'autres entités publiques, inscrite dans un recensement général des logements appartenant à l'État, conduit par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dans l'idée de rapprocher l'offre et la demande de façon centralisée ; étant rappelé que l'objectif de réduction de la vacance de logements par divers moyens, notamment une politique de l'offre plus dynamique, marquée par une identification des besoins de meilleure qualité et définie davantage en amont en lien avec les écoles et les services de RH, n'est pas incompatible avec une ouverture à d'autres agents publics des logements structurellement vacants ;

4-2 : une augmentation des recettes, au moyen d'une majoration des redevances pour les bénéficiaires ayant les revenus les plus élevés, étant précisé que le revenu fiscal de référence retenu comme seuil a été relevé (7000 euros au lieu de 5000), et le montant de la majoration revu, suite à des réflexions collectives en commission préparatoire ;

4-3 : un relèvement des loyers sous deux formes :

- d'une part, un alignement des loyers les plus bas sur les loyers locaux avec une réfaction de 15 %, l'alignement sur les loyers du PLAI s'étant finalement avéré non pertinent, notamment du fait que les logements de l'EPA ne relèvent pas de la nécessité de service, mais plutôt, selon les critères de la DIE, de la réglementation « COP 15 » (convention d'occupation précaire avec astreinte) ;
- d'autre part, une augmentation générale des loyers fixée à 3 % (au lieu des 5 % initialement envisagés, là encore suite au dialogue conduit en CP) ;

étant bien précisé que ces mesures ne closent en aucune manière le nécessaire débat sur la remise à plat

des loyers de l'établissement et la mise en œuvre ultérieure d'une politique renouvelée de loyers, incluant une récupération pour travaux redéfinie, et dont la mise en place interviendra au 1^{er} janvier 2021 au plus tard ;

4-4 : une récupération pour travaux renouvelée, dont le dispositif a été là encore retravaillé suite aux débats, qui ne s'appliquera pas aux logements ayant déjà fait l'objet d'une récupération pour travaux dans son ancienne définition (et dont le recensement est en cours).

Enfin, la généralisation du dépôt de garantie par extension notamment aux agents des douanes en activité, telle qu'elle a été présentée en CP, aura pour mérite de renforcer la rigueur des états des lieux et de favoriser la bonne conservation des logements.

Le président du conseil d'administration invite les élus à constater des évolutions par rapport aux premières propositions de l'administration. Il demande qu'il soit inscrit sur la délibération que la récupération pour travaux dans sa nouvelle définition ne sera pas applicable aux logements ayant déjà fait l'objet d'une récupération pour travaux « ancienne génération ».

M. MANCELL (Solidaires) estime que la coopération de l'EPA avec la DIE devrait plutôt être qualifiée de tutelle. Il s'étonne par ailleurs que l'intranet Alizé ne mentionne pas l'EPA Masse ni son offre de logement, et de l'insuffisance générale de publicité autour de cette offre, notamment francilienne en direction des agents des Finances.

Le président du CA affirme que c'est d'abord en interne que la publicité doit être renforcée, les agents de Bercy et d'autres ministères ou entités publiques devant être touchés en deuxième intention.

Mme PEROZ ajoute qu'une communication renforcée autour de l'existence de l'offre EPA est prématurée tant qu'il n'existe pas un outil recensant en temps réel les logements disponibles.

M. MANCELL (Solidaires) répond que l'ALPAF non plus n'est pas en mesure de fournir cette information sur ses disponibilités.

La vice-présidente insiste sur l'objectif de donner davantage de visibilité aux logements disponibles.

M. MANCELL (Solidaires) estime que rien en fait obstacle à ce que le parc de l'EPA ne soit pas en ligne sur Alizé.

Mme MEYER assure que cela ne constitue pas un point de blocage, une telle diffusion ayant même été envisagée suite à l'enquête d'attractivité ; elle sera certainement facilitée par la mise en place du nouvel outil informatique.

M. MANCELL (Solidaires) s'étonne de voir l'informatique suivre lorsqu'il s'agit d'augmenter les loyers mais pas quand on veut améliorer la diffusion des disponibilités.

La vice-présidente déclare que cette piste d'amélioration est notée et sera prise en compte.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) suggère que l'effort financier demandé aux résidents soit compensé par un abondement de la subvention. Il souligne que dans certaines régions les loyers des logements Masse sont équivalents à ceux du logement social voire un peu supérieurs, et que le coût de la vie tel qu'il évolue ne va pas permettre à la population bénéficiaire d'absorber les augmentations prévues. Ces dernières pèseront en outre encore plus lourdement sur les retraités des douanes et les veuves (ou veufs) d'agents des douanes, population peu aisée qui pourrait être plongée dans la précarité.

Le président du conseil d'administration rappelle qu'outre la subvention explicite, la douane fournit à l'EPA des apports « en nature » sous forme de personnels et de moyens variés. Il ajoute cependant être attentif aux situations particulièrement difficiles, telles que celles des conjoints survivants. Il souligne toutefois qu'en moyenne, la population résidente du parc de l'EPA dispose d'un peu plus de capacité à payer des loyers que la population générale. Il ajoute que le foisonnement des règles de fixation des loyers rend encore plus nécessaire la remise à plat de ces règles, tâche de longue haleine qui doit venir

se mettre en place après les mesures les plus urgentes.

Mme CATALA (USD-FO) estime que si ces mesures sont peut-être de nature à satisfaire la Cour des comptes, elles ne sont pas pour autant adaptées à la réalité. À son sens, pour assainir la situation financière de l'établissement, la politique des charges doit être revue en priorité, en réduisant les dépenses contraintes liées à la mutualisation des marchés et au recours à des mandataires. Elle réitère avoir constaté personnellement que les loyers des logements sociaux de Montpellier sont inférieurs à ceux des logements Masse, logements sociaux auxquels les agents des douanes n'ont pas accès en raison des plafonds d'attribution, et se dit convaincue que l'augmentation des redevances est de nature à vider les résidences de l'établissement.

Le président du conseil d'administration précise que son action ne va pas dans le sens des préconisations de la Cour des comptes, qui consistaient en une liquidation de l'EPA, mais dans celui des ministres. L'augmentation des recettes et les économies sur les dépenses comme celles que préconise Mme CATALA ne s'excluent mutuellement en rien, il est au contraire possible et nécessaire de les conduire de front. Le débat en cours sur l'accroissement des ressources n'empêche pas de rechercher des réductions de dépenses là où elles sont nécessaires, sans rogner sur l'entretien structurant des bâtiments ;

M. MANCELL (Solidaires) évoque le cas d'une agente des douanes mise en retraite pour invalidité avec une allocation mensuelle de 700 euros, alors que son loyer en atteint près de 650, et considère plus largement que la récupération pour travaux restera une mesure non équitable et que la remise à plat des loyers doit précéder la démarche d'augmentation.

M. GINTZ insiste sur la situation financière délicate de l'établissement, qui rend urgentes les mesures de renforcement des recettes, sans qu'on s'interdise de les réviser par la suite ; il est impossible d'attendre l'achèvement de la révision des règles de fixation des loyers pour commencer à agir dans le sens d'un redressement des finances de l'EPA.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) déclare qu'initier une politique d'acquisition s'impose, car trop de logements réservés par l'EPA auprès de bailleurs sociaux sont rendus pour un tour en raison de leur loyer trop élevé pour les agents des douanes, ce qui fait du dispositif de la réservation une action à fonds perdus, coûteuse et inefficace, alors que développer des acquisitions, même en partenariat avec d'autres entités publiques, permettrait d'accroître l'offre de logements sans buter sur ces obstacles.

Le président du conseil d'administration rappelle que des problèmes vont se poser prochainement en lien avec l'échéance de certaines conventions de réservations, notamment en Île-de-France, échéances sur lesquelles il faudra anticiper, sachant que l'offre Masse a démontré son utilité dans des contextes de recrutements renforcés.

M. MANCELL (Solidaires) expose que la veille en commission d'attribution de la Masse d'Île-de-France, 102 demandes ont été traitées pour 32 logements disponibles (dont une dizaine qui n'ont attiré aucune candidature).

Mme CATALA (USD-FO) rappelle que son organisation préconise une politique d'acquisition depuis 20 ans.

M. DECOUT (CFDT) estime que la réservation constitue un pis-aller, faute de mieux, notamment en Île-de-France, et suggère une piste d'innovation ; des projets immobiliers, auxquels l'EPA pourrait participer en tant que co-financeur, se développent dans des villes nouvelles proches de capitales régionales, telles que Bègles à proximité de Bordeaux. Il appelle au passage l'attention sur l'état préoccupant des personnels des services territoriaux et recommande une attention soutenue aux risques psycho-sociaux.

M. GINTZ rappelle que le décret fondateur de l'EPA l'autorise à emprunter à la Caisse des dépôts seule, et que par ailleurs la situation financière contrainte de l'établissement ne rend pas cette option crédible. L'augmentation des ressources a pour but de poursuivre la rénovation des immeubles, mais aussi d'envisager des démarches structurelles innovantes, toutefois à terme et non dans l'immédiat.

Mme MORIVAL (CGT) relève qu'il avait été acté que les hausses de loyers n'excéderaient pas l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) ; or le relèvement de 3 % proposé ici contredit cet engagement. Cet alourdissement du coût du logement sera difficile à absorber pour les intéressés alors même que le point d'indice est à nouveau gelé depuis peu.

Mme CATALA (USD-FO) déplore également que cette mesure déroge aux règles adoptées lors des précédents CA, et signale par ailleurs que la liste des responsables de cité présentée dans les annexes aux documents de travail ne reflète pas la réalité et devrait être actualisée.

M. DECOUT (CFDT) reconnaît que son organisation voit dans le partenariat avec la DIE une opportunité, notamment pour renforcer l'offre de logements au bénéfice des agents des douanes dans certaines régions déficitaires, telles que celle de Bordeaux (dans laquelle d'ailleurs, selon lui, les agents récemment affectés ont reçu un accueil déplorable en ce qui concerne les possibilités de logement) ; il recommande un choix prudent et judicieux de départements pour expérimenter cette mutualisation.

Le président du conseil d'administration précise que la démarche n'est pas encore avancée à ce point et qu'il faudra en effet prendre en compte les différences entre la géographie douanière et celle de la DIE. En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet les délibérations au vote.

Vote sur la délibération n°4-1 :

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, CFDT, SOLIDAIRES	CGT, UNSA, USD-FO	
La délibération n° 4-1 est adoptée.		

Mme MORIVAL (CGT) estime qu'il est prématuré de valider la démarche de mutualisation sans disposer de plus amples précisions sur les sites et les entités publiques qui seront concernés.

Mme CATALA (USD-FO) juge également ce vote placé trop en amont, sur des projets insuffisamment aboutis.

M. DECOUT (CFDT) se dit conscient qu'un vote favorable constitue une prise de risque mais veut parier sur les bénéfices possibles de la mesure ; il met toutefois en garde l'administration contre toute dilution de la raison d'être de l'EPA, dont l'action doit rester centrée sur les agents des douanes en activité (à quoi M. GINTZ répond que le statut de l'établissement le garantit).

M. MANCELL (Solidaires) ajoute qu'une mutualisation doit être assortie d'une réciprocité stricte et ne pas être mise en œuvre au détriment de la Masse des douanes.

Vote sur la délibération n°4-2 :

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, SOLIDAIRES	CFDT, CGT, UNSA, USD-FO	
La délibération n° 4-2 est adoptée.		

Mme MORIVAL (CGT) expose, à titre d'explication de vote, que son organisation avait proposé des règles de calcul de la majoration plus fines que celles proposées ici, notamment en fonction du point d'indice, inspirées de celles que met en œuvre l'Agraf pour le prix des repas en restauration administrative, et regrette que sur ce point les débats soient restés inachevés.

M. DECOUT (CFDT) note un effort de l'administration pour prendre en compte les propositions des élus, en particulier sur le relèvement du seuil d'application de la majoration, mais estime que cette mesure n'est toujours pas une réponse adéquate aux difficultés de l'établissement.

M. MANCELL (Solidaires) déclare que son vote favorable doit être compris comme étant assorti d'une clause de revoyure, afin d'évaluer les bénéfices et le coût de cette mesure, dont il suppose qu'elle va générer de très modestes recettes.

Vote sur la délibération n°4-3 :

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	CFDT, CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO	
La délibération n° 4-3 est adoptée avec la voix prépondérante du président.		

En réponse à la remarque concernant la limitation des hausses de loyers à l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL), le président du CA souligne que la situation financière préoccupante de l'EPA exige de prendre une décision contraire à certains engagements passés.

Vote sur la délibération n°4-4 :

Avant le vote, le président donne lecture de la délibération corrigée : « *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve un dispositif nouveau de récupération sur travaux, tel que décrit dans l'exposé des motifs. Ce dispositif n'est pas applicable aux logements dont le montant des loyers intègre déjà l'augmentation liée à la récupération sur travaux.* »

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO	CFDT
La délibération n° 4-4 est adoptée.		

M. MANCELL (Solidaires) se dit vigoureusement opposé à cette disposition du fait qu'elle rajoute une mesure non équitable à une autre mesure non équitable et constitue une réédition d'une erreur passée.

- **Actualisation du règlement d'attribution et d'occupation des logements (enfants de douanier) (délibération n°5) :**

Le président du conseil d'administration souligne qu'il a été réceptif à des arguments très justes portés

à sa connaissance par certains élus. Il reconnaît en particulier, concernant cette population particulière de candidats que constituent les enfants d'un agent des douanes, que le lien avec la douane ne peut pas être limité par la condition d'étudiant, considérée comme un prérequis dans la version initiale. Il propose donc d'intégrer à l'article 14 du règlement d'attribution des logements de l'EPA, qui définit les catégories de bénéficiaires, les enfants d'agents des douanes, sans condition liée à leur éventuel statut d'étudiant ou assimilé, avec un niveau de priorité intermédiaire entre les conjoints survivants et les conjoints séparés. Le dispositif de convention d'occupation tripartite entre le bénéficiaire du logement, son parent agent des douanes, et l'EPA, reste pertinent dans les cas où les revenus propres du candidat enfant de douanier ne sont pas suffisants pour garantir sa solvabilité.

Mme CATALA (USD-FO) exprime sa satisfaction de voir la parole des élus entendue sur ce point.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT) abonde dans ce sens, tout en regrettant que cette réceptivité soit tardive sur un sujet aussi récurrent. Il souligne l'importance capitale de faire en sorte que le bénéficiaire enfant de douanier soit bien le titulaire de la convention d'occupation, afin qu'il puisse obtenir les aides au logement auxquelles il est éligible.

M. MANCELL (Solidaires) soulève la question du service de caution locative (sorte d'assurance contre le défaut de paiement de la part des locataires), proposé par la Mutuelle des douanes, et dont l'EPA pourrait à son avis bénéficier pour ce type de convention d'occupation.

À 11h56, M. GINTZ doit s'absenter et transmet la présidence de la séance à Mme PEREZ ; M. ZERBINI devient vice-président de séance et est remplacé par M. FISITZKY, initialement suppléant pour la parité administrative.

M. MANCELL (Solidaires) déplore que la généralisation du dépôt de garantie ne soit qu'un point d'information et non une délibération soumise au vote, considérant qu'il ne s'agit que d'un artifice de renflouement de la trésorerie, doublé d'une mesure infantilissante et non responsabilisante, et d'autant plus superflu que le recouvrement auprès des locataires sortants des sommes nécessaires à la remise en état des logements dégradés n'est pas compliqué à mettre en œuvre.

La présidente du conseil d'administration rappelle que ce dispositif existe dans nombre d'autres structures et n'a rien d'infantilissant par nature ; elle ajoute qu'il joue un rôle de prévention de situations de crise dans la mesure où le recouvrement de sommes dues au titre des réparations locatives peut devenir conflictuel. Elle précise qu'un vote n'est pas nécessaire du fait que le règlement d'attribution dans sa totalité, y compris cette mesure qui y figurait mais n'a pas encore été mise en œuvre, a déjà fait l'objet d'un vote.

M. MANCELL (Solidaires) rappelle que son organisation avait voté défavorablement sur ce texte et estime qu'il y aurait matière à revenir en particulier sur ce point et en débattre de façon contradictoire et approfondie.

Le texte complété de la délibération n° 5 est remis aux représentants du personnel.

M. MANCELL (Solidaires) relève la mention « *agent des douanes en activité* » et demande si l'administration entend exclure du dispositif les enfants d'agents des douanes retraités. La présidente du conseil d'administration répond par la négative et accepte de retirer la mention « *en activité* ».

La version définitive de la délibération n° 5 est donc ainsi libellée :

« *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :*

- *l'actualisation du règlement d'attribution et d'occupation des logements concernant la possibilité pour les enfants des agents des douanes d'obtenir un logement domanial :*

Article 14

« *En application de l'article 6 du décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, les logements relevant du parc domanial peuvent, sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement, être attribués aux catégories de personnes mentionnées ci-dessous, conformément à l'ordre de priorité suivant :*

1. agent des douanes ayant cessé son activité ;
2. conjoint, veuf/veuve d'un agent des douanes décédé ;
3. enfant d'un agent des douanes, dans les conditions fixées par l'article 14 bis du présent règlement ;
4. conjoint d'un (e) agent (e) en service se retrouvant seul (e) à l'issue d'une rupture de la situation maritale ou conjugale, mais toujours dans le logement précédemment loué par l'agent ; la notion de conjoint est appréciée au regard du livret de famille et de tous les éléments pouvant justifier la situation familiale ;
5. fonctionnaire en exercice au sein des ministères économiques et financiers ;
6. agent recruté sur la base d'un contrat de droit public et exerçant une mission au service de l'administration des douanes ;
7. fonctionnaire en exercice sur le territoire français relevant d'autres administrations que les ministères économiques et financiers.

Le nombre de logements attribués à des bénéficiaires autres que des agents en exercice relevant de l'administration chargée des douanes ne peut excéder un tiers du total des logements dont l'établissement a la gestion ».

Article 14 bis

« Les modalités d'attribution de logements à l'enfant d'un agent des douanes répondent aux conditions suivantes :

- *l'enfant est signataire de la convention d'occupation :*
 - *si l'enfant ne dispose pas de ressources suffisantes pour acquitter l'ensemble des redevances et charges, le parent agent des douanes est dès lors signataire d'une annexe à la convention par laquelle il s'engage à acquitter la redevance d'occupation et l'ensemble des charges. Dans ce cas, le parent fournira une autorisation de prélèvement sur son compte ;*
 - *si l'enfant dispose de ressources suffisantes pour acquitter l'ensemble des redevances et charges, le parent agent des douanes est dès lors signataire d'une annexe à la convention par laquelle il s'engage à acquitter la redevance d'occupation et l'ensemble des charges, en cas de défaillance de l'enfant ;*
- *le parent doit disposer de revenus suffisants, déduction faite de l'ensemble de ses dépenses et charges, pour pouvoir acquitter la redevance d'occupation et la provision sur charges du logement, objet de la demande ;*
- *la durée de la convention est d'un an. Son renouvellement est soumis au respect des conditions habituelles (article 61 du règlement d'attribution et d'occupation des logements).*
- *la convention d'occupation est conforme au modèle déterminé par instruction du service central, qui est le seul opposable à la Masse des douanes ».*

L'article 14 modifié et le nouvel article 14 bis entreront en vigueur dès leur diffusion auprès des services territoriaux par instruction du service central. »

Après correction et dernière relecture, la délibération n° 5 est mise au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative, parité syndicale		
La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité des voix.		

- **POINTS D'INFORMATION**

Nouvelle procédure de transmission des informations aux membres du conseil d'administration

Mme MEYER rappelle les principales caractéristiques de ce nouveau modus operandi, présenté en détail lors de la commission préparatoire, et destiné à optimiser la traçabilité des documents de travail produits par l'administration, notamment grâce à l'outil de téléchargement PLASTIC qui permet la transmission de documents volumineux sans créer d'encombrement des messageries électroniques.

M. THOMAZO (UNSA) estime que le téléchargement n'est pas totalement au point.

Mme MEYER assure que le téléchargement par PLASTIC est une procédure normalisée pour toute la douane, conçue pour fonctionner également sur les messageries personnelles ; elle souligne que par ailleurs, la capacité des messageries électroniques des élus a été augmentée.

M. MANCELL (Solidaires) relève que la transmission par messagerie est fonctionnelle du moment que l'émetteur ou le récepteur a une adresse en douane.finances.gouv.fr, et indique qu'il a retrouvé un courriel de M. Hulin en date du 10 décembre 2016 à 18h42 intitulé « *corrections des documents de travail* », dans lequel il n'était à aucun moment précisé que la délibération relative à la réorganisation territoriale était modifiée.

Questions diverses

La présidente du conseil d'administration répond à une question soulevée par la déclaration préalable de l'in-folio, relative à la rémunération de deux agents exerçant des fonctions de gardiens, anciennement contractuels de droit public « Berkani » et titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle précise que l'organisme qui établit leurs fiches de paie (le CSRH de Bercy) est distinct de l'entité qui les paie ; cette dernière est toujours l'EPA, mais la titularisation entraîne la prise en charge de la dépense correspondante au programme 302, donc par la douane.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture d'une motion émise par son organisation (annexée au présent PV), concernant l'installation de compteurs Linky à la cité du Havre.

M. ZERBINI, président de la commission territoriale de la masse de Rouen, précise qu'ERDF a dûment informé les résidents de cette opération, et que les élus de cette CTM ont constitué un dossier relatif aux risques sanitaires liés aux ondes émises par ce type de compteur et demandé qu'une étude nationale soit diligentée mais n'ont pas sollicité un moratoire sur l'installation des compteurs Linky, moratoire que, de toute façon, l'EPA n'a pas le pouvoir d'accorder, n'étant pas partie aux contrats qui lient les résidents et ERDF.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) estime que le service territorial aurait dû informer les résidents.

Mme PEROZ admet d'une information préalable généralisée est nécessaire.

Mme CATALA (USD-FO) relate que les compteurs Linky installés à Sète ne fonctionnent pas et que des relevés manuels sont toujours effectués. Elle pose la question de la possibilité, pour un propriétaire, de s'opposer à la mise en place de ces compteurs, ainsi que des implications d'un tel refus en ce qui concerne le choix du fournisseur d'électricité. Elle trouve par ailleurs souhaitable que chaque service territorial puisse être informé d'un changement de fournisseur par un locataire.

M. THOMAZO (UNSA) revient sur la liste des responsables de cité présentée dans le dossier du CA, qu'il estime incomplète, et ajoute que dans la CTM de Lyon des immeubles restent sans responsable de cité, non faute de candidatures, mais parce que les candidatures existantes n'agrément pas la présidente de la CTM, ajoutant qu'une plus grande souplesse de sa part serait bienvenue.

La présidente de séance rappelle que le conseil d'administration ne constitue pas une instance d'appel

des décisions arrêtées par les présidents des CTM.

M. MANCELL (Solidaires), rejoint par Mme CATALA (USD-FO), objecte que la nomination formelle des responsables de cité est du ressort du service central, et que le rejet d'une candidature par un président de CTM ne devrait pas avoir un caractère bloquant. Par ailleurs, ils souhaitent que le taux de renouvellement des responsables de cité soit indiqué.

M. BALLU (CFDT) s'étonne de ce que le total des logements intermédiés indiqué dans les annexes à la délibération 14 ait diminué par rapport à celui indiqué en groupe de travail, à quoi Mme MEYER répond qu'entre-temps plusieurs logements ont pu sortir du dispositif d'intermédiation à l'occasion d'un changement de locataire ou d'une remise définitive au bailleur ; M. BALLU souhaite qu'une version actualisée soit fournie lors d'un prochain CA.

M. DECOUT (CFDT) fait part d'inquiétudes de résidents de la cité de Dijon, implantée à proximité du quartier des Grésillons, considéré comme sensible et récemment théâtre d'une fusillade ; le sentiment d'insécurité des habitants lui semble appeler un infléchissement de la programmation immobilière (PI) permettant de renforcer la sécurité du site. Par ailleurs, certains locataires ont demandé à pouvoir utiliser les garages de l'ancienne brigade voisine pour le stationnement résident, les parkings de la cité devenant insuffisants.

M. BAILLET, président de la commission territoriale de la Masse (CTM) de Dijon, s'inscrit en faux quant à l'affirmation de délabrement de la cité de Dijon. Si tel était le cas, sa rénovation aurait été inscrite dans les propositions de programmation immobilière. Il ajoute que la personne à l'origine de cette affirmation réside à 100 km de la cité de Dijon et ne la connaît visiblement pas. Il invite ceux qui le souhaitent à venir visiter cette cité.

S'agissant de l'insécurité liée à la proximité du secteur des Grésilles (quartier prioritaire de la ville), il précise que ce quartier est situé de l'autre côté d'un boulevard et n'est pas considéré comme difficile. Par ailleurs, l'accès au parking de la cité par des non-résidents a été limité par la pose d'arceaux relevables qui doivent être activés les soirs de match de football.

Enfin, il estime que ces débats relèvent de la CTM, et non du conseil d'administration.

M. MANCELL (Solidaires) énonce que les débats sur la PI vont démarrer prochainement et qu'il importe que les élus prennent connaissance rapidement des discussions en CTM.

M. GOYATTON (Solidaires) précise qu'il est élu à la CTM de Dijon et que les débats sur la composante régionale de la programmation immobilière ont eu lieu le 3 juillet dernier. Quelques locataires de la cité de Dijon ont effectivement exprimé un point de préoccupation sur la sécurité des abords de la cité, toutefois pas aussi précaire que la presse locale veut bien le dire, et sur le déficit de stationnements, particulièrement problématique les soirs de match. Quant à l'état général de l'immeuble, si certains logements peuvent être qualifiés de modérément dégradés ou vétustes, le terme de délabrement n'est pas justifié.

M. JAME (CFDT) annonce qu'un dossier enrichi de photos sera transmis, et assure que la sécurisation de la cité fera l'objet d'une grande vigilance en groupe de travail sur la programmation immobilière.

Mme CATALA (USD-FO) revient sur le tableau des responsables de cité, relevant que les résidences qui en sont dépourvues n'y apparaissent pas, et sollicite un état actualisé, à joindre au PV du présent CA.

M. KARPOUZOPOULOS (CGT), revenant sur la situation à Dijon, estime qu'il est important de ne pas exagérer les difficultés, mais souligne qu'en CTM les dossiers peuvent être incomplets ou parcellaires. Il ajoute que certains sujets sont soulevés en conseil d'administration faute d'avoir été traités en CTM ; ainsi le devenir des anciens locaux administratifs de Saint-Georges de l'Oyapock, initialement destinés à être transformés en logements pour accroître l'offre Masse, ont été déclarés inutiles à l'État, ce qui va entraîner leur mise en vente, sans que le sujet ait été évoqué en CTM.

Mme BRIZIO précise que la déclaration d'inutilité portant sur ces locaux était nécessaire pour mettre fin à leur affectation à la douane, préalablement à la signature d'une convention d'utilisation (CDU)

entre l'EPA et le domaine de l'État, qui désigne l'EPA comme utilisateur de ce bien domanial. Ces étapes constituaient des prérequis juridiques et patrimoniaux à la transformation de ces anciens locaux en logements, désormais possible.

M. THOMAZO (UNSA), rejoint par M. TESTANIERE, directeur régional de Chambéry, demande la suite donnée à une demande de permutation entre un T3 et un T5 de la résidence de Chamonix pour héberger la BSI, émise par la CTM de Lyon.

Mme BRIZIO répond que l'EPA et le bureau B/3 y ont conjointement répondu, favorablement.

En l'absence d'autres commentaires ou questions, la présidente remercie les représentants du personnel pour leur présence et leur participation, et lève la séance à 13h25.

Le président,



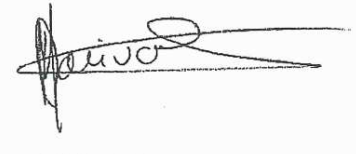
Rodolphe GINTZ

La secrétaire,



Pascale BRIZIO

La secrétaire adjointe,



Mathilde MORIVAL